

PROCÉDURE POUR LES INTERVENTIONS EN CLASSE

Politique de devoir non-fait

DNF	Secondaire 1 et 2	Secondaire 3,4 et 5
1	Avertissement Pas de sanction disciplinaire	Appel ou courriel de l'enseignant Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail
2	Appel ou courriel de l'enseignant Pas de sanction disciplinaire	Appel ou courriel de l'enseignant Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail
3	Appel ou courriel de l'enseignant Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail	Appel ou courriel de l'enseignant Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension lors de ou exclusion de la prochaine activité parascolaire ou suspension de temps libre
4	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension lors de ou exclusion de la prochaine activité parascolaire ou suspension de temps libre	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension lors de ou exclusion de la prochaine activité parascolaire ou suspension de temps libre
5	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension lors de ou exclusion de la prochaine activité parascolaire ou suspension de temps libre Rencontre avec les parents	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension lors de ou exclusion de la prochaine activité parascolaire ou suspension de temps libre Rencontre avec les parents
6	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension à l'interne d'une demi-journée	Appel ou courriel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension à l'interne d'une demi-journée
7	Appel du responsable de la coordination pédagogique Reprise de temps jusqu'à l'achèvement du travail Suspension d'une journée à l'interne	Appel du responsable de la coordination pédagogique Rencontre avec les parents Suspension d'une journée à l'interne
8	Appel de la direction Suspension externe Rencontre avec les parents	Appel de la direction Suspension externe Rencontre avec les parents
9	Mesures adaptées au cas pouvant aller jusqu'à l'expulsion	Mesures adaptées au cas pouvant aller jusqu'à l'expulsion

Procédure de mise hors cours

L'élève qui se voit exclue d'une période de classe (mise hors cours) obtient automatiquement une retenue d'une heure le jour même pour une résidente, et le lendemain pour une externe. Si la retenue n'est pas faite dans les délais, l'élève s'expose à une deuxième retenue supplémentaire. De plus, celle-ci doit s'assurer de rencontrer l'enseignant de la matière concernée avant de réintégrer son cours dans le but de revenir sur la situation et de la régler, pour éviter des sanctions supplémentaires.

1- Lors des **premières sorties de cours** : un appel au parent sera fait par l'enseignant et l'élève aura une réflexion.

2- Après **les 4^e et 5^e sorties de cours** : un appel au parent sera fait par la direction.

3- Après la **6^e sortie de cours** : un appel au parent sera fait par la direction et l'élève aura une suspension à l'interne.

4- Après la **8^e sortie de cours** : un appel au parent sera fait par la direction et l'élève aura une suspension d'un à trois jours à la maison.

5- Après la **10^e sortie de cours** : un appel au parent sera fait par la direction et l'élève aura une suspension à la maison d'une durée à déterminer et possibilité de renvoi.

FONCTIONNEMENT DE TON DOSSIER DISCIPLINAIRE

Si je ne respecte pas les règles du code de vie du Collège, j'accepte d'assumer les sanctions prévues :

- Période de réflexion;
- Communications aux parents;
- Reprise de temps après les heures de classe;
- Travaux communautaires.

Par la suite : évaluation du cas et sanctions.

- Présence obligatoire au Collège lors d'une journée pédagogique, suspension à l'interne ou à la maison, rencontre officielle et signature d'une entente.

PLAN D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Objectifs

Maintenir un environnement sain et sécurisant pour toutes les élèves du Collège. Protéger l'intégrité physique et psychologique de chacune.

Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour la prévention des comportements de harcèlement, d'intimidation ou de toute autre forme de violence.

Fournir un support nécessaire aux personnes victimes et aux témoins.

Définitions

Harcèlement selon « La Commission des droits de la personne du Québec ».

« Une conduite se manifestant, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la charte ».

ARTICLE 10 de la charte des droits et libertés de la personne

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Intimidation :

Une personne est intimidée quand celle-ci est victime de paroles blessantes et de gestes inacceptables et que son comportement en est affecté. On parle d'intimidation quand ces actions se répètent et sont préméditées et qu'il est difficile pour la personne intimidée de se défendre.

Agression :

L'agression est un comportement dont *l'intention manifeste* est de blesser une autre personne physiquement, socialement ou psychologiquement. Généralement, le geste agressif est fréquemment répété par l'agresseur qui entretient avec la victime une relation interpersonnelle empreinte d'un pouvoir réel ou perçu.

L'agression se manifeste sous différentes formes...

Agression physique

Agression verbale

Agression indirecte : Essayer d'amener les autres à ne pas aimer un autre

Dégrader une autre personne

Ridiculiser une autre personne

Parler dans le dos des autres

Raconter de mauvaises choses ou des mensonges sur les autres,

partir des rumeurs

Devenir ami(e) avec quelqu'un d'autre pour se venger

Suggérer aux autres d'exclure un(e) autre du groupe

Écrire des notes méchantes (papier, graffitis, courriel)

Taxage :

En vertu du code criminel, le taxage est considéré comme un vol qualifié avec menace d'extorsion d'intimidation ou de harcèlement. En d'autres mots, le taxage est une situation vécue lorsqu'un individu prend une chose contre la volonté d'un autre individu. Il utilise pour cela la menace, l'intimidation ou la force physique.

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les élèves du Collège.

Responsabilités du Collège

Le Collège s'engage à :

- protéger ses élèves contre toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violence et à conserver la confidentialité des noms des individus impliqués ou témoins dans un problème de la sorte;
- protéger la victime ou les témoins contre les représailles ou tout autre préjudice;
- appliquer les mesures correctives selon la situation.